

# Fiche n°11: La transformation

Déf. : La transformation de la société désigne le changement de forme juridique de la société.

Exemples:

- Une SARL choisit de devenir une SA
- Une SA choisit de devenir une SNC

#### **Principes**:

- La transformation n'emporte pas dissolution de la société. La personnalité morale perdure sous la nouvelle forme (art. 1844-3 du Code civil ; Cass. com., 27 mai 2015, n° 13-27.458).
- La transformation d'une société en une autre forme de groupement (exemples : association, GIE...), ainsi que la transformation d'un groupement en une société, sont interdites, sauf texte spécial.

## 1) Les hypothèses de transformation

### Règles de protection des associés :

- <u>Principe</u>: La transformation est une décision importante soumise, sauf exception, à l'accord unanime des associés. *Exemples*:
  - ✓ la transformation d'une société à responsabilité limitée en société à responsabilité illimitée requiert l'unanimité des associés car elle a pour effet d'augmenter leurs engagements (art. 1836 du Code civil).
  - ✓ la transformation d'une société en SAS requiert l'unanimité des associés (art. L. 227-3 du Code de commerce).
- Exception: La transformation d'une SAS en une autre forme sociale est simplement soumise à la majorité requise pour modifier les statuts.

Règles de protection des tiers: Lorsqu'une société se transforme en une société par actions et qu'elle n'a pas de commissaire aux comptes, elle doit alors nommer un commissaire à la transformation chargé d'évaluer la valeur de l'actif et des avantages particuliers, afin de protéger les intérêts des créanciers (art. L. 224-3 du Code de commerce).

### 2) Les effets de la transformation

<u>Pour les tiers</u>: La transformation n'affecte pas la situation des tiers, puisque la société conserve ses contrats, ses créances, ses dettes et ses sûretés.

A noter : la transformation ne sera opposable aux tiers qu'à compter de sa publication au RCS.

<u>Pour les associés</u>: Les associés conservent leur qualité, même si leurs droits sont adaptés à la nouvelle forme sociale. Exemple: les parts sociales peuvent devenir des actions, et vice-versa.

A noter:

- En cas de transformation d'une société à responsabilité illimitée en une société à responsabilité limitée, les associés restent tenus envers les tiers des dettes de la société qui seraient nées avant la publication de la transformation (CA Paris, 11 déc. 1990). Cette solution est logique car la transformation doit être sans incidence sur les droits des tiers.
- En cas de transformation d'une société à responsabilité limitée en une société à responsabilité illimitée, les associés sont tenus indéfiniment des dettes postérieures, mais aussi antérieures à la transformation (Cass. 3e civ., 10 janv. 1973, n° 71-14.606).

<u>Pour les dirigeants</u> : Ils ne sont pas maintenus dans leur fonction après la transformation. Les associés doivent nommer de nouveaux dirigeants dans les conditions de la nouvelle forme sociale.